



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Laon, le 27 mars 2013

Communiqué de presse

Opération de contrôle en agglomération de Soissons : la sécurité des piétons en ligne de mire

Pierre Bayle, préfet de l'Aisne, participe aujourd'hui à une opération de contrôle routier aux côtés des fonctionnaires de la circonscription de sécurité publique de Soissons, axée sur la **sécurité des piétons**. Un enjeu important, compte tenu de leur plus grande vulnérabilité dans les accidents de la route : en 2012, 6 piétons ont ainsi trouvé la mort et 45 autres ont été blessés dans notre département.

→ Rappel des chiffres de l'insécurité routière

En 2012, **38 personnes ont perdu la vie sur les routes de l'Aisne, contre 49 en 2011 et 41 en 2010**. Ces chiffres font de l'année 2012 une « année de référence » en matière de sécurité routière dans notre département.

Cependant, ces résultats sont fragiles et la vigilance reste de mise. **Du 1^{er} janvier au 15 mars 2013, 8 personnes ont trouvé la mort** sur les routes de notre département.

→ La sécurité des piétons : un véritable enjeu pour la sécurité routière

Depuis le début de l'année 2013, les piétons ont été impliqués dans 12 accidents corporels, dont 5 dans la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En 2012, dans l'Aisne, **les piétons ont été impliqués dans 47 accidents corporels**, pour un bilan de 45 blessés et 6 tués. Ces collisions représentent donc **une part non négligeable de l'accidentologie départementale** : 16,67% des accidents corporels, 15,79% des tués et 13,35% des blessés.

De plus, la comparaison avec les chiffres des années précédentes témoigne d'une **augmentation du nombre de piétons tués** :

	2010	2011	2012
Accidents corporels impliquant un piéton	40	56	47
Piétons tués	2	4	6
Piétons blessés	40	58	45

→ La question de la responsabilité

Dans la majorité des accidents corporels impliquant des piétons, la responsabilité n'incombe pas au piéton :

	2010	2011	2012
Accidents corporels impliquant un piéton	40	56	47
...dont accidents imputables au non-respect du code de la route par le piéton	13	24	13
Taux de responsabilité des piétons	33%	43%	28%

→ Causes des accidents

Parmi les causes récurrents des accidents impliquant un piéton, on recense :

- **le refus de priorité à un piéton** (53% des collisions en 2012, 32% en 2011 et 35% en 2010) ;
- **l'imprudence** (34% des collisions en 2012, 54% en 2011 et 43% en 2010), qui est le fait du piéton dans un accident sur trois;
- la consommation d'alcool et de stupéfiants par le conducteur (11% des collisions en 2012, 7% en 2011 et 10% en 2010).

→ Les seniors, principales victimes

Les piétons seniors sont plus souvent victimes des accidents corporels. **Sur les 12 piétons tués** entre le 1^{er} janvier 2010 et le 28 février 2013, **5 étaient âgés de plus de 60 ans**.

→ Pour le partage de la route, respectons les règles !

L'agglomération est un lieu de vie et de conduite où différents usagers se côtoient quotidiennement. Tour à tour automobiliste, cycliste ou piéton, **chacun doit s'adapter aux conditions spécifiques de circulation des uns et des autres**. La sécurité des déplacements en ville demande à ce que chacun se conforme au Code de la route, et que les usagers se respectent mutuellement.

► **Piétons :**

- Vous avez des droits et des **devoirs**.
- **Circulez sur les trottoirs** et sur les accotements s'ils sont praticables.
- Vous êtes **prioritaires dans les zones de rencontre** et les aires piétonnes.
- Si un **passage piétons** est situé à moins de 50 mètres, empruntez-le pour traverser.
- Aux **intersections** à proximité desquelles il n'existe pas de passage piétons, empruntez la chaussée dans le prolongement du trottoir et ne traversez pas en diagonale. Il en est de même hors des intersections.
- **Pour traverser**, assurez-vous que les feux de signalisation, la visibilité et la distance des véhicules le permettent. Soyez prudent : traverser n'est jamais sans risque.
- À la **descente du bus**, regardez bien autour de vous pour veiller à être bien visible des autres usagers.
- Si vous utilisez des **patins à roulette** ou une **planche à roulette**, vous devez circuler sur les trottoirs et respecter les piétons.

► **Cyclistes**

- Le Code de la route vous concerne aussi : respectez les **feux de signalisation**, les stops et les priorités.
- Circulez sur le **côté droit de la chaussée** et utilisez, quand il y en a, les bandes, pistes et doubles-sens cyclables. Si vous êtes adulte, **ne circulez pas sur les trottoirs**.
- **Signalez vos changements de direction**.
- À une intersection, placez-vous un peu en avant des véhicules pour être **visible**. Lorsqu'ils existent, utilisez, les sas et autres espaces qui vous sont réservés devant les feux de signalisation. Ne restez pas en dehors du champ de vision des conducteurs.
- Maintenez une **distance de sécurité** de plusieurs mètres avec les véhicules qui vous précèdent.
- De nuit comme de jour, **l'éclairage** est obligatoire en cas de visibilité insuffisante. Privilégiez de préférence des vêtements de couleur claire et portez un gilet rétro réfléchissant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- Adaptez votre **vitesse**. Roulez au pas dans les aires piétonnes sans gêner les piétons et ne dépassez pas les 20 km/h dans les zones de rencontre.

► Cyclomotoristes / Motocyclistes

- Prévenez et **anticipez** les comportements des autres usagers et évitez tout changement brusque de direction.
- Maintenez vos **distances de sécurité**.
- Vérifiez régulièrement le **bon état des équipements** de signalisation de votre véhicule et améliorez votre propre **visibilité** la nuit avec des vêtements clairs munis de bandes réfléchissantes. En ville, comme sur la route, le port du casque est obligatoire.
- Soyez **vigilant** à l'égard des usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes).

► Automobilistes

- Tenez compte des **usagers plus vulnérables que vous**. Respectez les piétons. Cédez leur le passage lorsqu'ils traversent sur la chaussée et ralentissez à l'approche des passages piétons.
- Adaptez votre **vitesse** en fonction des usagers rencontrés, du lieu traversé et des circonstances climatiques.
- **Écartez-vous** d'au moins un mètre des trottoirs, des vélos et des bus à l'arrêt.
- Restez particulièrement **vigilant** aux abords des arrêts de bus : des piétons peuvent en surgir.
- **Contrôlez** dans vos rétroviseurs extérieurs et en tournant la tête qu'il n'y a pas d'autres usagers avant de descendre du véhicule. Attention à l'ouverture des portières.
- Pensez à la gêne que vous occasionnez et aux dangers que vous représentez en **stationnant** sur les trottoirs, arrêts de bus, passages piétons ou sur les bandes, pistes et doubles-sens cyclables.

► Attention aux enfants !

Dans la rue, **les enfants sont particulièrement vulnérables**. Chaque année, en France, une centaine d'enfants piétons de moins de 14 ans, sont tués dans un accident de la route.

- En raison de sa petite taille, **l'enfant peut se trouver dissimulé** aux yeux des usagers de la route, par des véhicules en stationnement. En outre, l'enfant ne dispose ni du même champ visuel, ni de la même conscience de son environnement que l'adulte (difficulté à évaluer les distances, à distinguer la vitesse des véhicules, incapacité à identifier les signaux sonores du danger, etc.). Pour l'automobiliste, la règle essentielle consiste à respecter les limitations de vitesse, de manière à pouvoir **anticiper les attitudes imprévisibles des enfants**.

- **Initiez les enfants, dès l'âge de 3 ans, l'apprentissage de la circulation**, dans la rue, au quotidien, par l'observation. Expliquez de manière pédagogique les règles à observer.

- **Emprunter les passages protégés** ;
- **Traverser lorsque le feu est vert** pour les piétons ;
- Vérifier que les véhicules sont arrêtés avant de traverser ;
- **Ne pas courir**.

Tant que les enfants n'ont pas assimilé ces règles de prudence, surveillez-les et accompagnez-les.

- Habillez les enfants de **vêtements clairs ou de couleur vive**, équipez-les d'un sac à dos ou cartable muni de tissu réfléchissant s'ils sont amenés à marcher au bord de la chaussée lorsqu'il fait sombre.

- Faites toujours descendre les enfants de la voiture côté trottoir.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15

Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr